

A.T.O.M
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 rue du Maréchal Juin
77270 VILLEPARISIS
753 360 460 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un juillet,
A 15 heures,

Monsieur Olivier MESSIER, demeurant Résidence du Val de Sion – 77 rue de l'Océan – Logement n°27 – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ,

Associé Unique de la société A.T.O.M,

Après avoir exposé que :

- il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de paysagiste et de modifier en conséquence l'article 2 - OBJET des statuts,
- il conviendrait de transférer le siège social du 15 rue du Maréchal Juin 77270 VILLEPARISIS au 77 rue de l'Océan – Logement n°27 – Résidence du Val de Sion et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

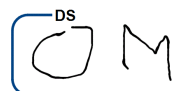
L'Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de création, restauration et entretien de parcs et jardins et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- *Tous travaux de plomberie, de chauffage par énergie fossile, renouvelable ou énergie nouvelle, de climatisation, d'électricité, de maçonnerie de second œuvre (installation, réparation, rénovation, création) ;*
- *La création, restauration et entretien de parcs et jardins ; »*

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 15 rue du Maréchal Juin 77270 VILLEPARISIS au 77 rue de l'Océan Résidence du Val de Sion Logement n°27 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ à compter du à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 77 rue de l'Océan Résidence du Val de Sion Logement n°27 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé en la forme électronique à la date du 31 juillet 2025.

L'Associé Unique
Olivier MESSIER

DocuSigned by:

A57A699F52574D4...